

Département de la Somme

Projet éolien

**Communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et vergies
(80)**

Dans le cadre de la Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies par la société S.A.S. AQUETTES ENERGIES dont le siège est à Montpellier.

Du 8 janvier 2018 au 8 Février 2018

TOME 1

**PRÉSENTATION DU PROJET,
ORGANISATION &
DÉROULEMENT DE
L'ENQUÊTE**

**Amiens
Février 2018**

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I. - OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE REGLEMENTAIRE | 3 |
| 1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 3 |
| 2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE | 3 |
| II. - PRESENTATION DE L'INSTALLATION ET COUT DU PROJET | 4 |
| 1. PRESENTATION DE L'INSTALLATION | 4 |
| 2. COUT DU PROJET | 4 |
| III. - SOCIETE PORTANT LE PROJET | 5 |
| IV. - HISTORIQUE DU PROJET ET COMMUNICATION | 6 |
| V. - LOCALISATION DU PROJET | 8 |
| VI. - CALENDRIER DES PERMANENCES DE L'ENQUETE | 9 |
| VII. - FORMALITES ADMINISTRATIVES | 9 |
| VIII. - INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR..... | 11 |
| IX. - ELEMENTS DU DOSSIER..... | 12 |
| X. - SYNTHESE DE L'AVIS DE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE | 13 |
| XI. - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 14 |
| 1. ORGANISATION DE LA PLANIFICATION..... | 14 |
| 2. LISTE DES COMMUNES CONCERNEES..... | 14 |
| 3. LES CONTROLES D'AFFICHAGE..... | 14 |
| 4. VISITE DES LIEUX | 14 |
| 5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 14 |
| 6. CLIMAT DE L'ENQUETE | 15 |
| XII. - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PETITIONNAIRE (EDPR) | 16 |
| XIII. - RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES..... | 18 |
| 1. LE REGISTRE ET LES COURRIERS | 18 |
| 2. LES COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR..... | 18 |
| XIV. MEMOIRE EN REPONSE | 18 |
| XV. RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 19 |
| A. REMISE DU RAPPORT A LA PREFECTURE | 19 |
| B. MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES DECISIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 19 |



I. – OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE REGLEMENTAIRE

1. *Objet de l'enquête publique*

L'enquête a pour objet de donner les informations sur le dossier, d'entendre et de recevoir les observations et réclamations relatives à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies.

2. *Contexte réglementaire*

Par décret n° 2011-984 du 23 août 2011 (modifiant la nomenclature des installations classées), les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises à autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, modifiée notamment, par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements indique que toute ICPE classée en autorisation est soumise à une étude d'impact.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) généralise l'expérimentation de l'autorisation unique : l'expérimentation qui a permis, dans sept régions françaises, de regrouper les autorisations des éoliennes en une seule autorisation délivrée en 10 mois au maximum, est étendue à l'ensemble du territoire (article 145).

La simplification consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions qui peuvent être nécessaires pour la réalisation de ces projets (autorisation Installation classée pour l'environnement (ICPE), permis de construire, et éventuellement autorisation de défrichement, dérogation « espèces protégées » et autorisation au titre du code de l'énergie). L'autorisation, à l'issue de cette procédure d'instruction unique, est délivrée (ou refusée le cas échéant) par le préfet de département.



II. – PRESENTATION DE L'INSTALLATION ET COUT DU PROJET

1. Présentation de l'installation

Le projet consiste en la création d'un parc éolien d'Aquettes, sur les communes d'Allery, d'Heucourt-Croquoison et de Vergies. Ces communes sont situées à proximité de la ville d'Amiens, en région Hauts-de-France, respectivement à cheval sur les Communautés de communes de la région d'Hallencourt (Allery) et de la région d'Oisemont (Heucourt-Croquoison et Vergies).

Le parc consiste en l'installation de 8 éoliennes d'une puissance nominale maximum de 3,8 MW, soit une puissance totale installée de 30,4 MW et de 3 postes de livraison.

La production du parc est estimée à environ 90 GWh annuels, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 11 000 foyers (hors chauffage et eau chaude).

L'ensemble de l'électricité produite est injecté sur le réseau ENEDIS.

L'exploitation du parc éolien sera assurée par la société Aquettes Energie, filiale à 100% de La Compagnie du Vent.

Les éoliennes choisies pour le projet sont de type GENERAL ELECTRIC GE 130 dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|------------------------------------|--------|
| Modèle éolienne | GE 130 |
| Puissance (mw) | 3,8 mw |
| Hauteur moyeu (m) | 110 m |
| Hauteur totale du bout de pale (m) | 175 m |
| Diamètre à la base du mât (m) | 4,3 m |
| Longueur des pales (m) | 63,7 m |
| Corde maximale de la pale (m) | 4 m |
| Diamètre rotor (m) | 130 m |

2. Coût du projet

Sur la base d'une puissance de 30.4 MW, l'investissement attendu devrait s'établir à 45.6 M€ HT, le financement par l'emprunt s'élèverait à 36.5 M€ HT environ.

III. – SOCIETE PORTANT LE PROJET

Pionnière française de l'énergie éolienne, **La Compagnie du Vent, filiale du Groupe ENGIE**, est aujourd'hui un acteur majeur des énergies renouvelables grâce à sa diversification dans la production d'électricité solaire.

Son objectif est de produire, de façon socialement responsable, de l'énergie propre et renouvelable. La Compagnie du Vent recherche des sites, assure la concertation avec les parties prenantes, développe les projets, les finance, construit les installations et prend en charge leur exploitation.

Pour ce projet, La Compagnie du Vent a créé une société filiale à 100% de La Compagnie du Vent : **SAS Aquettes Energie**.

Cette filiale a pour unique objet de porter et obtenir les demandes d'autorisations de construire et d'exploiter relatives au projet de parc éolien d'Aquettes puis de financer, construire et exploiter le futur parc éolien d'Aquettes. A ce titre, cette société s'appuie sur les compétences et le savoir-faire de La Compagnie du Vent (sa maison mère) du développement de projet jusqu'à l'exploitation.

La société nommée «SAS Aquettes Energie » est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, dont le siège social est situé à Montpellier. Aquettes Energie est présidée par La Compagnie du Vent, et représentée par Thierry Conil en sa qualité de représentant légal de La Compagnie du Vent.

IV. – HISTORIQUE DU PROJET ET COMMUNICATION

2014

- Mai 2014 : Présentation du projet devant le Conseil Municipal de Vergies
- Juillet 2014 : Premiers contacts avec les propriétaires/exploitants de Vergies

2015

- Février 2015 : Démarrage des études naturalistes avec le cabinet Biotope
- Mars 2015 : Achat des données auprès de l'association Picardie Nature
- Juin 2015 : Présentation du projet devant le Conseil Municipal de Heucourt-Croquoison et installation du mat de mesure du vent sur site (sur la commune de Vergies)
- Juillet 2015 : Exposition publique à Vergies et visite d'un parc éolien de La Compagnie du Vent avec les élus de la commune d'Heucourt-Croquoison
- Août 2015 : Présentation du projet devant le maire d'Allery
- Septembre 2015 : Premiers contacts avec les propriétaires/exploitants d'Allery et Heucourt-Croquoison

2016

- Avril 2016 : Démarrage de l'étude paysagère avec le cabinet Airele
- Avril 2016 : Réunion de présentation du projet avec la DREAL
- Juin 2016 : Démarrage de l'étude d'impact par le cabinet AIRELE
- Septembre 2016 : Présentation de l'implantation aux 3 maires le 12/09
- Septembre/Octobre 2016 : Campagne acoustique du 23/09 au 12/10/2016 par le cabinet Echopsy
- Septembre/Octobre 2016 : Présentation de l'implantation aux Conseils Municipaux : le 27/09 à Vergies, le 4/10 à Heucourt-Croquoison et le 11/10 à Allery
- Octobre 2016 : Présentation de l'implantation aux propriétaires/exploitants le 5/10 à la mairie de Vergies
- Novembre/Décembre 2016 : Exposition publique du projet de parc éolien d'Aquettes en mairie de Vergies, Allery et Heucourt-Croquoison
- du 22 novembre au 10 décembre 2016
- Décembre 2016 : Dépôt officiel de la demande d'autorisation unique

Exposition publique du projet de parc éolien sur la commune de VERGIES

Exposition dans la salle communale de Vergies

la semaine du 20 au 25 juillet 2015

avec une permanence en présence de La Compagnie du Vent

Le samedi 25 juillet 2015 de 9h à 13h



Parc éolien de Mirail (94) - Donart-en-Poix / St Léger-lès-Domart / Crêt Pivou Mirail - David Richard



Parc éolien de Mirail (94) - Donart-en-Poix / St Léger-lès-Domart

L'exposition sera visible en mairie de Vergies aux heures d'ouverture et exceptionnellement aux horaires suivant :

- Le lundi 20 juillet : de 17h à 20h
- Le mardi 21 juillet : de 18h à 20h
- Le mercredi 22 juillet : de 14h à 20h
- Le jeudi 23 juillet : de 18h à 20h
- Le vendredi 24 juillet : de 9h à 12h
- Le samedi 25 juillet : de 9h à 13h, en présence de la Compagnie du Vent

Un cahier sera à votre disposition pour les questions que vous n'auriez pas pu poser lors de la permanence de La Compagnie du Vent. Celle-ci s'engage à répondre à votre mail dans les meilleurs délais.



Exposition publique du projet de parc éolien d'Aquettes en mairie de Vergies, Allery et Heucourt Croquoison



Du 22 novembre au 10 décembre 2016



Avec la permanence de La Compagnie du Vent
Le lundi 28 novembre 2016 de 17h à 19h en Mairie de Vergies
Le jeudi 8 décembre 2016 de 16h à 18h en Mairie d'Allery
Le vendredi 9 décembre 2016 de 16h à 18h en Mairie d'Heucourt Croquoison

L'exposition sera visible en mairie aux horaires suivants:

Vergies :

- Le lundi: de 17h15 à 19h
- Le vendredi: de 9h à 12h

Heucourt Croquoison :

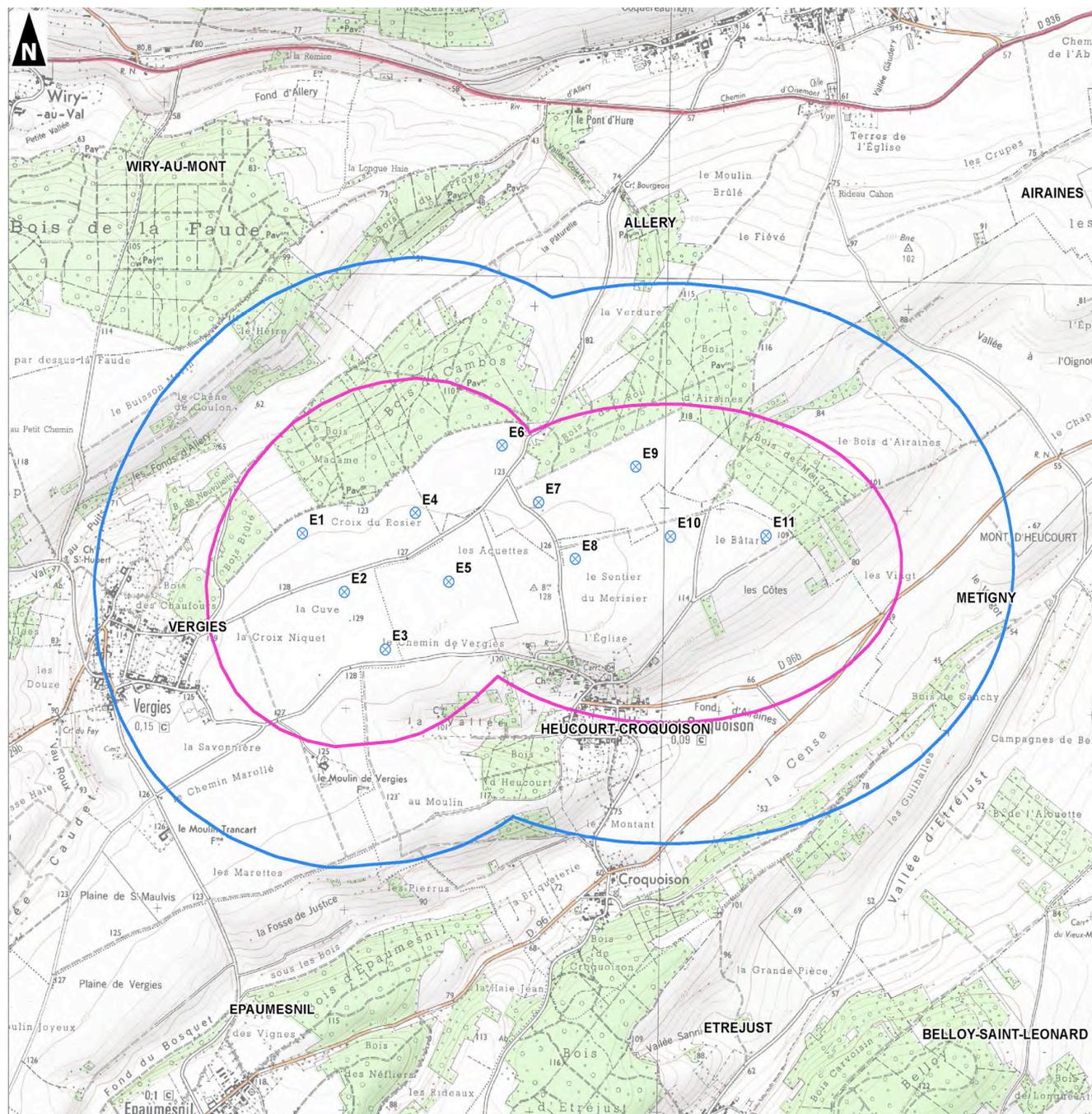
- Le lundi: de 15h à 16h
- Le vendredi: de 16h à 18h

Allery :

- Le lundi et le mardi: de 11h à 12h et de 16h à 18h
- Le jeudi: de 11h à 12h et de 16h à 18h
- Le vendredi: de 11h à 12h et de 16h à 18h30
- Le samedi: de 11h à 12h

Un cahier sera à votre disposition pour les questions que vous n'auriez pas pu poser lors de la permanence de La Compagnie du Vent.

V. – LOCALISATION DU PROJET



VI. – CALENDRIER DES PERMANENCES DE L'ENQUÊTE

Je soussigné, Guy Martins, Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de Monsieur Didier Mesognon, Président du Tribunal Administratif d'AMIENS en date **24 Novembre 2017 (décision n° E17000187/80)**, certifie m'être rendu dans les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery pour y tenir les permanences aux dates et heures ci après :

- Le lundi 8 janvier 2018 de 9 h à 12 h à la mairie de Vergies,
- Le samedi 20 janvier 2018 de 9 h à 12 h à la mairie de Allery,
- Le jeudi 25 janvier 2018 de 15 h à 18 h 30 à la mairie de Vergies,
- Le mercredi 31 janvier 2018 de 9 h à 12 h à la commune de Heucourt-Croquoison,
- Le jeudi 8 février 2018 de 14 h à 17 h à la commune de Vergies,

pour y recevoir les observations, propositions, suggestions et réclamations relatives à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant 8 éoliennes et 3 postes de livraison sur les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery.

VII. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le 29 novembre 2016, Monsieur Thierry Conil, Président de la Compagnie du Vent et de Aquettes Energies, sollicite Monsieur le Préfet de Picardie pour l'autorisation unique pour un parc éolien localisé sur les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery.

Le 16 novembre 2017, Madame Isabelle Hérard, pour le préfet et par délégation, la chef de service sollicite Monsieur Didier Mésognon président du tribunal administratif afin de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les territoires des communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery.

Le 24 novembre 2017, Monsieur Didier Mésognon, Président du Tribunal administratif, a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire enquêteur titulaire (**décision n° E17000187/80**), pour conduire l'enquête publique relative à demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les territoires des communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery par la Société Aquettes Energie.

Le 5 décembre 2017, par arrêté, Madame Brigitte Legrand, attachée, cheffe de bureau, agissant par délégation pour Monsieur le préfet, ordonne l'ouverture de

l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les territoires des communes de Vergies, Heucourt-Croquison et Allery par la Société Aquettes Energie, pour la période **du 8 janvier 2018 au 8 février 2018**.

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1^{ère} insertion

**Le Courrier Picard du 22 Décembre 2017,
L'action Agricole Picarde du 22 décembre 2017.**

2^{ème} insertion

**Le Courrier Picard du 12 Janvier 2018,
L'action Agricole Picarde du 12 Janvier 2018.**

La première insertion a bien été effectuée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

La deuxième insertion a bien été effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête.

L'affichage public a été réalisé dans les 36 communes sur les panneaux des mairies et sur les lieux d'implantation des éoliennes. Ils ont été vérifiés par le commissaire-enquêteur les 19 et 20 décembre 2017 et par un huissier mandaté par SAS Aquettes Energies le 22 Décembre 2017.

Quelques communes ont été relancées afin d'effectuer l'affichage ou le positionner à un endroit visible par la population.

Les documents suivants pouvaient être consultés sur le site de la Préfecture de la Somme :

- L'avis d'ouverture de l'enquête publique
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'étude d'impact

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

L'enquête, commencée le **8 janvier 2018**, s'est achevée le **8 Février 2018** inclus (soit 32 jours consécutifs).

VIII. – INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Planification de la période d'enquête et des permanences avec la Préfecture
- Récupération du dossier et paraphe des registres à la Préfecture
- Réunion avec SAS AQUETTES ENERGIES à Vergies pour :
 - o Présentation de la société,
 - o Présentation détaillée du projet,
 - o Visite détaillée des lieux d'implantation des éoliennes et des principaux lieux proches des éoliennes,
- Contrôles des affichages dans les 36 communes concernées par le projet,
- Relance des communes n'ayant pas effectué l'affichage,
- Etude des dossiers,
- Contrôles des insertions dans la presse,
- Permanences dans les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery
- Diffusion au fil de l'eau des observations et courriers à SAS AQUETTES ENERGIES
- Point intermédiaire avec SAS AQUETTES ENERGIES
- Elaboration du procès verbal des remarques adressé à SAS AQUETTES ENERGIES
- Etude du mémoire élaboré par SAS AQUETTES ENERGIES en réponses au procès verbal élaboré par le Commissaire enquêteur,
- Elaboration du rapport,
- Diffusion du rapport à la Préfecture
- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

IX. – ELEMENTS DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

| | | |
|--|--------------|--|
| Sous-dossier n°1 - CERFA - | | Formulaire CERFA n°15293 de Demande d'Autorisation Unique |
| Sous-dossier n°2 - Sommaire inversé - | | Sommaire inversé |
| Sous-dossier n°3 - Description de la demande - | | Lettre de demande d'autorisation unique regroupant : |
| | AU-1 | Description des procédés de fabrication mis en œuvre |
| | AU-2 | Description des capacités techniques et financières |
| | PJ-5 | Avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation |
| | PJ-6 | Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation |
| | PJ-10 | Modalités des garanties financières |
| | PJ-24 | Attestation d'un contrôleur technique de respect des règles parasismiques |
| Sous-dossier n°4 - Etude d'impact - | AU-6 | Etude d'impact sur la santé et l'environnement |
| | AU-7 | Résumé non technique de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement |
| | AU-8 | Etude des incidences Natura 2000 (inclus dans le l'Etude l'Impact) |
| Sous-dossier n°5 - Etude de Dangers - | AU-9 et PJ 3 | Etude de dangers |
| | AU-9.1 | Résumé non technique de l'étude de dangers |
| Sous-dossier n°6 - Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme - | AU-10.1 | Projet architectural |
| | AU-10.2 | Plans de masse des constructions à édifier |
| | AU-10.3 | Plans des façades |
| | AU-10.4 | Plans en coupe |
| | AU-10.5 | Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet |
| | AU-10.6 | Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche |
| | AU-10.7 | Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain |
| Sous-dossier n°7 - Documents demandés au titre du code de l'environnement - | AU-3 | Carte de localisation de l'emplacement à l'échelle 1/50 000e |
| | AU-4 | Plan à l'échelle 1/2500e |
| | AU-5 | Plan de masse et plan en élévation à l'échelle 1/1000e |
| | AU-6 | Expertises annexées au dossier |
| Sous-dossier n°8 - Accords/Avis consultatifs - | | Avis DGAC, Météo-France, Défense |
| | PJ-5 et PJ-6 | Avis maires et propriétaires pour la remise en état |

X. – CONCLUSION GENERALE DE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par apport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement le bruit, le paysage et la biodiversité.

En outre, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique. En conclusion, les études sont de bonne qualité.

L'autorité environnementale considère que les enjeux relatifs aux chiroptères auraient dû être qualifiés de forts sur l'ensemble de la zone du projet. L'autorité environnementale recommande donc d'étendre les mesures de bridage à l'ensemble des machines du parc.

L'autorité environnementale note la volonté du pétitionnaire de proposer un suivi post-implantation renforcé.

L'autorité environnementale constate que le photomontages sont de qualité moyenne (les angles de vues ne sont pas toujours indiqués, les éléments du patrimoine et du paysage ne sont pas systématiquement référencés...).

L'autorité environnementale regrette l'absence d'un photomontage réalisé depuis le sommet de la butte de l'église d'Heucourt-Croquoison.

Les mesures paysagères sont peu nombreuses et parfois peu adaptées. Des mesures d'évitement avec suppression d'éoliennes seraient mieux adaptées concernant les impacts les plus forts.

L'autorité environnementale recommande de présenter des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction des impacts sur le paysage et le patrimoine et de justifier l'utilité des mesures.

XI. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Organisation de la planification

La planification de l'enquête et des permanences a été faite en concertation avec la Préfecture.

2. Liste des communes concernées

Les communes sont comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées.

36 communes sont concernées par ce périmètre y compris Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery :

Airaines, Andainville, Aumatre, Aumont, Avelsges, Avesnes-Chaussoy, Belloy-Saint-Léonard, Cannessières, Citerne, Dromesnil, Epaumesnil, Etréjust, Fontaine-le-sec, Forceville-En-Vimeu, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Frettecuisse, Hallencourt, Hornoy-Le-Bourg, Laleu, Mérélessart, Méricourt-En-Vimeu, Métigny, Montagne-Fayel, Neuville-Au-Bois, Oisemont, Quesnoy-Sur-Airaines, Saint-Maulvis, Taily, Villers-Campsart, Warlus, Wiry-au-Mont et Woirel.

3. Les contrôles d'affichage

Le 19 et le 20 Décembre 2017, lors du contrôle des affichages par le Commissaire enquêteur tant dans les mairies que sur le lieu du projet, plusieurs communes n'avaient pas fait leur affichage. Elles ont été contactées par téléphone ou par mail.

Le 22 décembre 2017, La SAS AQUETTES ENERGIES a mandaté un huissier pour contrôler les affichages et **tout était régularisé**.

4. Visite des lieux

Le 29 Décembre 2017, la SAS AQUETTES ENERGIES a présenté le projet au Commissaire enquêteur, en présence des maires ou adjoint des communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery. Un historique de ce projet a été tracé et des réponses ont été apportées aux questions du commissaire enquêteur.

Une visite fine des lieux a été réalisée en mettant en évidence l'implantation des 8 éoliennes et des 3 postes de livraison.

5. Déroulement de l'enquête

Le dossier et les registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du 8 janvier 2018 au 8 février 2018 aux heures d'ouverture des mairies de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery et lors des permanences assurées par le Commissaire-Enquêteur.

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque ayant souhaité consulter les dossiers et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Les remarques et observations sont consignées sur les registres d'enquête des communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery. Les observations du registre et les courriers sont listés dans le tome 2 et vous trouverez les originaux des courriers dans le tome 3.

6. Climat de l'enquête

- Aucune remarque particulière, les permanences se sont déroulées dans un climat serein.

XII. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PETITIONNAIRE (EDPR)

Guy Martins

1 allée des charmes

80160 – Nampty

06 84 01 07 42

<mailto:guy.martins@orange.fr>

Parc Eolien SAS Aquettes Energie
A l'attention de Mme. Alina Chirita
« Le triade II » Parc d'activités Millénaire II
215 Rue Samule Morse
CS 20756
34967 Montpellier Cedex 2

Nampty le 14 Février 2018,

Madame, Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les territoires des communes de Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies présentée par le SAS Aquettes Energies et qui s'est déroulée du 8 janvier 2018 au 8 Février 2018 s'est achevée.

L'arrêté inter-préfectoral du 5 Décembre 2018 prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 7, que " *Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* "

DEROULEMENT DES PERMANENCES:

Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et détendu. Chacun a pu consulter le dossier, poser ses questions et formuler ses remarques sur les 3 registres qui ont été mis à disposition du public dans les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery pendant toute la période de l'enquête.

Le public a formulé **48** observations sur le registre, par courrier et sur le site de la Préfecture qui vous ont été communiquées au fil de l'eau.

OBSERVATIONS DU PUBLIC:

Du 8 janvier 2018 au 8 février 2018, le commissaire enquêteur vous a adressé l'ensemble des observations, des lettres recueillies au cours de l'enquête et les thèmes qu'il a retenu, en vue d'obtenir un mémoire en réponse. Les réponses doivent être rendues au commissaire enquêteur pour le 1^{er} Mars 2018 et le commissaire enquêteur doit rendre son rapport à la Préfecture le 8 mars 2018 au plus tard.

Le PV de synthèse a été remis le 14 février 2018 à la SAS Aquettes Energie par le commissaire enquêteur. Lors de cette rencontre, des échanges ont eu lieu afin d'apporter toute information complémentaire à sa compréhension.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Guy Martins
Commissaire enquêteur

XIII. – RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES

1. Le registre et les courriers

Les registres d'enquête et les courriers sont joints au rapport d'enquête destiné au préfet de la Somme.

2. Les courriers adressés au Commissaire enquêteur

Tous les courriers reçus ont été joints aux registres d'enquête et l'ensemble a été remis à la Préfecture avec le rapport et ses conclusions motivées.

XIV. MEMOIRE EN REPONSE

Dès le 8 janvier 2018 et jusqu'au 8 Février 2018, le commissaire enquêteur a adressé à SAS Aquettes Energie l'ensemble des observations, des lettres recueillies au cours de l'enquête et les thèmes retenus par le commissaire enquêteur, en vue d'obtenir un mémoire en réponse.

Le 14 Février 2018, le commissaire enquêteur a transmis un procès verbal de synthèse à SAS Aquettes Energie, comme précisé dans l'arrêté, avec l'intégralité des observations du public et l'ensemble des courriers reçus afin que SAS Aquettes Energie y apporte ses éventuels commentaires. Des échanges ont eu lieu afin d'apporter toute information nécessaire à la compréhension des observations.

Le 23 février 2018, SAS Aquettes Energie a adressé son mémoire en réponse pour présenter ses commentaires techniques sur les thèmes retenus par le commissaire enquêteur.

Les observations et les commentaires techniques de SAS Aquettes Energie et du commissaire enquêteur sur les thèmes retenus sont regroupés au Tome 2 de ce rapport.

XV. RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

a. Remise du rapport à la Préfecture

Le 2 mars 2018, le rapport et ses conclusions ont été remis à la Préfecture de la Somme.

b. Mise à disposition du public du rapport et des décisions du commissaire enquêteur

Dès réception du rapport et de des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet adresse une copie au directeur de la société SAS Aquettes Energie ainsi qu'aux mairies Mairie de Vergies, Heucourt-Croquison et Allery pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents peuvent être consultés à la Préfecture de la Somme durant ce délai et sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

